



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2022-071

PUBLIÉ LE 11 MAI 2022

# Sommaire

## **ARS 79 / Pôle Santé Publique et Environnementale**

79-2022-05-10-00002 - PREF79-EA322051014000 (4 pages)

Page 3

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI**

79-2022-05-10-00003 - AP habilitation Qualimmo (2 pages)

Page 8

ARS 79

79-2022-05-10-00002

PREF79-EA322051014000

Délégation départementale des Deux-Sèvres  
Pôle santé publique et environnementale

**Arrêté préfectoral**  
Fixant la liste des centres de vaccination contre la covid-19  
dans le département des Deux-Sèvres  
et actant la fermeture de certains autres,

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-16, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2015-165 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifiés et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifiés prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle Dubée en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2021 portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2022 actant la fermeture de certains centres de vaccination contre la covid-19 dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire

Considérant que le décret n°2921-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

Considérant toutefois le taux de couverture vaccinale de la population dans le département des Deux-Sèvres ;

Considérant l'évolution du nombre de vaccins réalisés dans les centres de vaccination du département durant le mois d'avril 2022 :

Semaine 13	Semaine 14	Semaine 15	Semaine 16
458	309	232	242

Considérant la part de plus en plus importante prise par la vaccination réalisée par les professionnels de santé « en ville » dans le département ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter l'offre de vaccination en réduisant le nombre de centres de vaccination ouverts dans le département ;

Sur proposition de la directrice départementale des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Les structures ci-après sont désignées comme centres de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n°2921-10 du 7 janvier 2021 :

- Centre de vaccination public  
Centre hospitalier de Niort -  
40 Avenue Charles de Gaulle  
79000 NIORT

**ARTICLE 2 :** La structure ci-après, désignée comme centre de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n°2921-10 du 7 janvier 2021 par arrêté préfectoral en date 29 décembre précité, cesse son activité à compter du 28 avril 2022 :

- Centre de vaccination Niort-Noron,  
6 Rue Archimède  
79000 Niort

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 10 MAI 2022



Emmanuelle DUBÉE



PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-05-10-00003

AP habilitation Qualimmo





**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de Coordination et du Soutien Interministériels  
Pôle Environnement  
Secrétariat de la CDAC

**Arrêté préfectoral n° CC-79-2022-05-10-022  
portant habilitation à établir le certificat de conformité  
mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce**

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-23 et R. 752-44-2 à R. 752-44-7 ;
- Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des CDAC, à l'étude d'impact sur le centre-ville et aux organismes habilités par les préfets pour les réaliser ;
- Vu** le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** la demande du 13 avril 2022, complétée le 4 mai 2022, formulée par Monsieur Sylvain VEUILLET, président de la SASU QUALIMMO sise 89 rue de Velars à PLOMBIÈRES LES DIJON ;
- Vu** le courrier du 6 mai 2022 confirmant la complétude du dossier ;
- Vu** les pièces du dossier ;
- Considérant** que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaire ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : L'habilitation à réaliser les certificats de conformité nécessaires aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département des Deux-Sèvres est accordée à :

\* Identité de l'organisme habilité : **SASU QUALIMMO**

\* Adresse : **89 rue de Velars 21 370 PLOMBIÈRES LES DIJON**

\* Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

- **Monsieur Sylvain VEUILLET**

\* Numéro d'identification de l'organisme habilité : **CC-79-2022-05-10-022**

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

**Article 2** : L'habilitation visée à l'article 1<sup>er</sup> est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

**Article 3** : La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée 3 mois avant la date d'expiration.

**Article 4** : Toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

**Article 5** : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de POITIERS (15 rue de Blossac, CS 80 541, 86 020 – POITIERS cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité collective.

Il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire des copies du recours, l'enregistrement sera immédiat, sans délai d'acheminement.

Il peut également être contesté par recours gracieux adressé à l'auteur de la décision sous le présent timbre ou par recours hiérarchique adressé à Madame la préfète des Deux-Sèvres (4, rue Du Guesclin BP 70 000 – 79 099 Niort cedex 09). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

**Article 7** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Sylvain VEUILLET, président de la SASU QUALIMMO.

Fait à Niort, le **17 MAI 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL